

COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS



Et toutes les intercommunalités en Bretagne

Informations complémentaires : service des
Projets d'Entreprises de la Région Bretagne
> par mail : eco-coronavirus@bretagne.bzh
> par téléphone : 02 99 27 96 51



Avec le soutien de la communauté
de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Service économique : 02 22 72 02 31

Fonds COVID Résistance Bretagne

Des prêts à taux 0 pour les TPE, indépendants et associations

Pour soutenir l'emploi et la vitalité économique des territoires, la Région, les départements, les intercommunalités en Bretagne ont mis en place, avec la Banque des Territoires, le fonds COVID Résistance. Doté de 27,5 M€, ce fonds offre des moyens supplémentaires aux plus petites entreprises, travailleurs indépendants, associations employeuses et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Des acteurs impactés par la crise liée au COVID-19 qui ont, aujourd'hui, un besoin urgent de trésorerie pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois.

Depuis le 15 mai, ce fonds propose des prêts à taux zéro plafonnés à 30 000 €, pour les associations et à 10 000 €, pour les entreprises. **Les demandes, entièrement dématérialisées, peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre sur covid-resistance.bretagne.bzh.**

À qui s'adresse-t-il ?

TPE, commerçants, artisans, hôtels et restaurants, acteurs de l'ESS, associations employeuses... ce fonds s'adresse aux petites entreprises et associations employeuses qui n'ont pu bénéficier des prêts garantis par l'État ou de financements bancaires suffisants depuis le début de la crise sanitaire. Il peut aussi intervenir en complément du Fonds de solidarité national financé par l'État et les Régions françaises.

Quelles modalités d'accès ?

Un **prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie**, dont le montant est variable suivant le profil des demandeurs :

> **de 3 500 à 10 000 €** pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à **10 salariés**,
> **de 3 500 à 30 000 €** pour les associations non marchandes, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte **entre 1 et 20 salariés**.

Comment déposer sa demande ?

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre sur la **plate-forme numérique covid-resistance.bretagne.bzh**. Les dossiers sont gérés par **Bpifrance**.

Depuis la mise en place de la plateforme, des prêts ont déjà été accordés à des associations sportives, bars et restaurants, traiteurs, taxis, commerces d'habillement, artisans du bâtiment, consultants de toute la Bretagne !

Comment est constituée cette enveloppe de 27,5 M€ ?

La création de ce fonds a fait l'objet d'une **mobilisation express et unanime**. Son originalité réside dans le fait d'être financé par **l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes : la Région, les 4 départements, les intercommunalités en Bretagne et l'association des Iles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires. Chacun des partenaires y consacre 2 € par habitant, au prorata de sa population.**

Quelques conseils pour préparer sa demande

S'agissant d'un prêt entièrement dématérialisé, la demande se fait rapidement et facilement mais encore faut-il avoir rassemblé les documents nécessaires. Le préalable est que le dirigeant ou président de l'association dispose d'un **titre d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)**.

Les documents à fournir (*détail à retrouver sur le site covid-resistance.bretagne.bzh*) :

Pour les entreprises : KBIS de moins de 3 mois, statuts, RIB, document d'identité du dirigeant et des actionnaires bénéficiaires effectifs (détenant plus de 25% du capital), dernière liasse fiscale, justificatif de domicile pour les personnes physiques (micro-entreprises),

Pour les associations : Statuts de l'association, PV de nomination du Président, liste des donateurs ou comptes détaillés par les CAC, KBIS de moins de 3 mois, ou à défaut, la fiche INSEE de l'association, PV de la dernière AG (contenant l'état des comptes de l'association), liasse fiscale du dernier exercice (si l'association est soumise aux impôts commerciaux), document d'identité du président, RIB de l'association.